

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-huitième session du Comité pour les animaux  
Tel Aviv (Israël), 30 août – 3 septembre 2015

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

Conservation et gestion des requins

Mise en œuvre de la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16)

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Dans la Résolution Conf. 12.6 (Rev CoP16), *Conservation et gestion des requins*, la Conférence des Parties charge le Comité pour les animaux :

*d'étudier les nouvelles informations sur le commerce fournies par les États des aires de répartition des requins, ainsi que les autres données et renseignements pertinents disponibles, et de rendre compte de leur analyse aux sessions de la Conférence des Parties;*

*de faire, s'il y a lieu, des recommandations au niveau de l'espèce aux sessions de la Conférence des Parties, visant à améliorer la conservation des requins;*

et

*de faire rapport aux sessions de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans les activités relatives aux requins et aux raies.*

Dans cette même résolution, les Parties sont encouragées à :

*obtenir des informations sur l'application des plans d'action nationaux pour la conservation et la gestion des stocks de requins (Plans-requins) ou des plans régionaux, et à faire rapport directement au Secrétariat CITES et aux futures sessions du Comité pour les animaux sur les progrès accomplis.*

Contexte

3. À sa 16<sup>e</sup> session, (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a convenu d'inscrire plusieurs espèces de requins et toutes les raies manta (*Carcharhinus longimanus*, *Lamna nasus*, *Sphyrna lewini*, *S. mokarran*, *S. zygaena* et *Manta* spp.) à l'Annexe II, en repoussant l'entrée en vigueur de ces inscriptions de 18 mois de façon à donner suffisamment de temps aux Parties pour résoudre les questions administratives et techniques y afférentes.
4. À sa 27<sup>e</sup> session, (AC27, Veracruz, avril 2014), le Comité pour les animaux s'est penché sur la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16) en portant une attention particulière aux espèces inscrites

à l'Annexe II lors de la CoP16 (voir documents [AC27 Doc. 22.1](#), [22.2](#), [22.3](#) et [22.4](#)). En conséquence, le Comité pour les animaux a établi un groupe de travail sur la conservation et la gestion des requins avec le mandat suivant : [voir document [AC27 Sum. 2 \(Rev. 2\)](#)] :

*Pour soutenir la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16), le groupe de travail examine l'information fournie par les États de l'aire de répartition sur le commerce des requins et fournit recommandations et orientations sur les questions liées à la mise en œuvre de l'inscription des espèces de requins entérinée à la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CdP16, Bangkok, 2013), et notamment sur l'émission d'avis de commerce non-préjudiciable (ACNP) pour ces espèces. Pour mener cette tâche, le groupe de travail tient compte de l'information fournie par les documents AC27 Doc. 22.1, 22.2, 22.3 et 22.4 et autre information pertinente, le cas échéant;*

et

Identifier les défis, tels que les lacunes scientifiques et techniques, et fournir des conseils sur les méthodes d'émission d'ACNP et l'application effective des inscriptions de requins à la CITES.

5. Sur la base des suggestions émanant du groupe de travail, le Comité pour les animaux a formulé les recommandations suivantes à l'occasion de sa 27<sup>e</sup> session (voir document [AC27 WG7 Doc. 1](#)) :

*A l'adresse du Secrétariat CITES, du Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices (CEM) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)*

*Le Comité pour les animaux encourage le Secrétariat à poursuivre sa collaboration étroite avec la FAO, le Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices et les organes régionaux de gestion des pêches en ce qui concerne à la fois les espèces de requins inscrites à la CITES et, le cas échéant, les questions plus vastes touchant à la conservation des requins en vertu de la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16).*

*Le Comité pour les animaux encourage la FAO à poursuivre ses efforts pour améliorer les codes tarifaires harmonisés pour les produits dérivés des requins et son travail sur l'identification des requins (iSharkFin).*

*Le Secrétariat doit s'assurer que tout le matériel d'orientation disponible pour l'identification des espèces de requins inscrites aux annexes (p. ex. iSharkFin) est accessible rapidement dans le portail concernant les requins sur le site [www.cites.org](http://www.cites.org), y compris pour l'identification des ailerons et d'autres produits dérivés des requins et les techniques d'analyse génétique.*

*Conformément à la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16), il conviendrait que le Secrétariat émette une notification similaire à la notification 2013/056 invitant les Parties à transmettre de nouveaux renseignements sur les mesures de gestion relatives à la pêche des requins en mettant l'accent sur les renseignements liés à l'application des inscriptions de requins et de raies convenues à la CoP16 de la CITES, en particulier :*

- a) les données scientifiques disponibles, comme les résultats de l'évaluation des stocks;*
- b) les méthodologies offrant des orientations pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable;*
- c) les défis que doivent relever les Parties pour l'application de ces inscriptions;*
- d) les progrès effectués pour relever ces défis;*
- e) les progrès réalisés pour l'adoption et l'application de plans d'action nationaux pour les requins, ou d'autres renseignements sur le commerce des requins et d'autres questions connexes; et*
- f) les nouvelles lois sur la conservation et la gestion des requins et des raies.*

*Cette notification doit être émise assez tôt pour que les renseignements soient examinés à la 28<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux. Le Comité doit examiner les renseignements reçus en réponse à la notification, ainsi que tout autre renseignement pertinent disponible à ce moment, pour*

*pouvoir identifier les lacunes éventuelles et les priorités et, le cas échéant, formuler des recommandations particulières.*

#### *A l'adresse des Parties*

*Le Comité pour les animaux encourage les Parties à poursuivre leur travail pour améliorer la collecte des données au niveau des espèces, en particulier pour les espèces inscrites à la CITES.*

*Le Comité pour les animaux reconnaît la nécessité d'effectuer d'autres ateliers et d'autres activités de renforcement des capacités pour appuyer l'application des inscriptions de requins à l'Annexe II. Les Parties sont invitées à utiliser le portail concernant les requins sur le site Web de la CITES pour informer les autres Parties des ateliers à venir dans leur région.*

*Les Parties qui émettent des avis de commerce non préjudiciable pour des espèces de requins et de raies inscrites à l'Annexe II sont encouragées à les partager de façon volontaire, soit par le portail concernant les requins sur le site Web de la CITES ou, bilatéralement, de la façon qu'ils jugent appropriée.*

*Compte tenu du matériel d'identification actuellement disponible, il est jugé important de développer ce matériel pour permettre l'identification des ailerons de requins et d'autres produits dérivés des requins, y compris les techniques génétiques, et considéré utile que les Parties participent à l'identification et, au besoin, établissent des laboratoires pour appuyer l'identification des échantillons d'ADN.*

*Les Parties sont encouragées à entreprendre de vastes consultations sur l'application des inscriptions de requins, par exemple, auprès des industries concernées par la capture, l'exportation ou l'importation des espèces inscrites.*

*Les Parties sont encouragées à convier à la fois les pêcheries et les responsables CITES, ainsi que les responsables qui relèvent des organes régionaux de gestion des pêches, lorsque c'est possible, à participer à des réunions, à des événements et à des processus concernant l'application des inscriptions de requins.*

#### *A l'adresse du Comité permanent*

*Le Comité pour les animaux demande au Comité permanent, à sa 65<sup>e</sup> session, d'examiner les questions pertinentes liées à l'application des inscriptions de requins, y compris les points suivants :*

- a) les nouvelles questions législatives pouvant se poser dans les pays d'exportation, de transit et de consommation;*
- b) les questions liées à la chaîne de conservation, y compris la partie de la chaîne qui est jugée essentielle pour identifier les produits commercialisés;*
- c) les questions liées à la légalité des acquisitions et des introductions en provenance de la mer;*
- d) la documentation des captures actuelles et les plans de certification des produits pouvant contribuer à l'application des inscriptions de requins à l'Annexe II; et*
- e) le rôle des organes régionaux de gestion des pêches.*

*Le Comité permanent et le Comité pour les animaux doivent tous deux examiner les exigences mises en place pour le commerce de types de produits transformés provenant d'espèces inscrites à l'Annexe II, comme les peaux de crocodile, le caviar, etc. et étudier leur applicabilité aux produits de requins appartenant à des espèces inscrites à l'Annexe II.*

6. Après audition du rapport de la présidente du Comité pour les animaux (voir document [SC65 Doc. 46](#)), le Comité permanent, à sa 65<sup>e</sup> session (Genève, juillet 2014), a établi un groupe de travail intersessions sur la conservation et la gestion des requins chargé d'étudier les recommandations à l'adresse du Comité permanent mentionnées ci-dessus. Ce groupe de travail poursuit ses travaux et présentera ses conclusions à la 66<sup>e</sup> session du Comité permanent (Genève, janvier 2016).

7. Le 14 septembre 2014, l'inscription des espèces *Carcharhinus longimanus*, *Lamna nasus*, *Sphyrna lewini*, *S. mokarran*, *S. zygaena*, et *Manta* spp. à l'Annexe II est entrée en vigueur, comme indiqué dans la Notification aux Parties N° 2014/042 en date du 12 septembre 2014.

#### Informations soumises par les Parties concernant l'application des inscriptions convenues à la CoP16

8. Conformément aux recommandations du Comité pour les animaux, le Secrétariat a publié la Notification aux Parties N° 2015/027, en date du 11 mai 2015, invitant les Parties à soumettre de nouvelles informations sur les mesures de gestion des pêches aux requins en mettant plus particulièrement l'accent sur les informations concernant les espèces de requins et de raies manta inscrites à l'Annexe II à la CoP16, et sur l'application des dispositions CITES relatives au commerce de ces espèces depuis le 14 septembre 2014. Le Secrétariat priait les Parties de lui soumettre ces informations avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015 afin de pouvoir les mettre à leur disposition à la 28<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux.
9. En réponse à cette notification, le Secrétariat a reçu des contributions de l'Argentine, du Canada, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Grèce, d'Israël, de la Jamaïque, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et de Singapour. Elles sont jointes en annexe au présent document dans la langue et selon la présentation dans laquelle elles ont été soumises.
10. En outre, au moment de la rédaction du présent document (juin 2014), deux nouvelles lignes directrices pour l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) et quatre ACNP nationaux avaient été communiqués au Secrétariat par des Parties. Avec leur accord, les lignes directrices sur les ACNP soumises par l'Allemagne et l'ACNP soumis par l'Australie ont été rendus publics sur le portail web dédié aux requins (<http://cites.org/prog/shark>). Le Secrétariat tient à saluer les efforts déployés par les Parties en matière d'émission d'ACNP et les invite à continuer de lui transmettre leurs ACNP et lignes directrices sur l'élaboration des ACNP en vue de leur publication sur le site web.
11. Le Comité pourra également étudier les informations recueillies par des consultants auprès du Secrétariat CITES et de la FAO sur l'état d'avancement de l'application des nouvelles inscriptions dans certains pays, lesquelles peuvent être consultées sur le portail web consacré aux requins (<http://cites.org/prog/shark>). Le Secrétariat attire notamment l'attention sur le document intitulé *Executive Summary of the Assessment of the capacity of selected countries in Africa, Asia and Latin America to implement the new CITES listings of Sharks and Manta Rays* (<https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/shark/docs/final-CITES-Executive-summary-brochure-hd.pdf>) et sur les affiches présentées lors de l'atelier régional des pays du Golfe du Bengale (Chennai, août 2014) ([http://cites.org/sites/default/files/eng/prog/shark/docs/Posters%20on%20National%20contributions\\_rev14\\_Oct2014.pdf](http://cites.org/sites/default/files/eng/prog/shark/docs/Posters%20on%20National%20contributions_rev14_Oct2014.pdf))

#### Informations sur les plans d'action nationaux pour la conservation et la gestion des stocks de requins (Plans-requins) ou les plans régionaux

12. Le Secrétariat n'a reçu aucune information sur les plans d'action nationaux pour la conservation et la gestion des stocks de requins (Plans-requins) ou sur les plans régionaux.
13. Selon les archives de documents de la FAO, depuis 2013, quatre Parties ont publié ou revu leurs Plans d'action nationaux sur les requins (l'Afrique du Sud, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande et le Sri Lanka) (<http://www.fao.org/fishery/ipoa-sharks/npoa/en>). Ces archives font état de 16 Parties et d'une région disposant actuellement de Plans d'action pour les requins.
14. Au paragraphe b) de la Décision 16.128, la Conférence des Parties charge le Secrétariat de :
  - b) *collaborer avec le Secrétariat de la FAO à la création d'une source unique, régulièrement mise à jour, résumant les mesures appliquées actuellement par les organisations régionales de gestion des pêches pour assurer la conservation et la gestion des requins, avec des informations sur les espèces, les pêcheries, les membres et Parties contractantes, et les zones géographiques couvertes et exclues.*
15. En conséquence, la FAO, en collaboration avec le Secrétariat CITES, a créé une base de données sur les mesures relatives à la conservation et à la gestion des requins, y compris au niveau régional, laquelle est en cours d'achèvement. Le Secrétariat présentera un compte rendu verbal à ce sujet lors de la 28<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux.

Autres activités liées à l'application des inscriptions convenues à la CoP16, notamment en matière d'ACNP

16. Lors de la CoP16, l'Union européenne et ses États membres ont annoncé qu'ils contribueraient à hauteur de 1,2 million d'EUR à la réalisation du projet sur le *Renforcement des capacités des pays en développement pour la gestion durable des espèces sauvages et une meilleure application des règles de la CITES concernant le commerce durable des espèces sauvages, et plus particulièrement les espèces aquatiques objet d'une exploitation commerciale*, lequel couvre la période 2013-2016.
17. Dans le cadre de ce projet, de nombreuses activités ont été (ou sont actuellement) mises en place aux niveaux mondial, régional et national. Toutes se rapportent directement à l'application des inscriptions d'espèces de requins et de raies manta convenues à la COP16. En voici quelques exemples :
  - a) organisation d'ateliers consultatifs régionaux en Afrique et en Asie, en collaboration avec la FAO;
  - b) organisation, en collaboration avec la FAO, d'ateliers nationaux et régionaux pour aider les Parties à élaborer ou à mettre à exécution leurs Plans-requins (Caraïbes, golfe du Bengale);
  - c) aide à l'organisation d'autres ateliers destinés à renforcer les capacités en vue de l'application des inscriptions d'espèces de requins et de raies manta convenues à la COP16 en Amérique centrale, dans le golfe du Bengale, en Amérique latine et en Océanie;
  - d) en collaboration avec des Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) ou des organes régionaux des pêches (ORP) [la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), le Centre de développement des pêches d'Asie du Sud-Est (SEAFDEC)] ou avec des établissements universitaires (la James Cook University), renforcement des capacités et/ou amélioration de l'accessibilité des données en vue de l'émission d'ACNP;
  - e) élaboration et, le cas échéant, mise à jour du matériel de formation, didactique et d'identification (p. ex. FAO, CICTA : iSharkFin);
  - f) soutien à la FAO dans l'assistance juridique qu'elle offre aux Parties pour mettre en œuvre les inscriptions aux Annexes CITES;
  - g) réalisation demandée de deux études sur la traçabilité de produits dérivés des requins et participation à la Consultation d'experts de la FAO sur les systèmes de documentation des captures;
  - h) réalisation demandée d'une étude sur la possibilité de faire de la taille des ailerons une mesure réglementaire complémentaire pour les requins dans le commerce;
  - i) élaboration d'une base de données sur les mesures relatives à la conservation et à la gestion des requins, y compris au niveau régional, mentionnées au paragraphe 15 ci-dessus.

et

  - j) réalisation de matériel d'information et de présentation (y compris le site web et les documents mentionnés au paragraphe 11).
18. Les informations sur ces activités et d'autres en lien avec les requins peuvent être consultées sur le portail web consacré aux requins (<http://cites.org/prog/shark>). Régulièrement mis à jour, ce site spécialisé sert également de lieu d'archives pour le matériel d'identification des requins, les documents de référence et les supports de formation, les ACNP et les lignes directrices relatives aux ACNP, les calendriers de manifestations et les publications pertinentes.
19. Le Secrétariat constate qu'il est fréquemment contacté par des Parties au sujet des lignes directrices sur l'émission d'ACNP, notamment lorsqu'il existe très peu de données, voire aucune, sur la biologie ou le commerce d'une espèce donnée et/ou lorsque des requins font l'objet de prises accessoires. Dans ce contexte, le Comité pourra étudier la question des prises accessoires de requins et de l'émission d'ACNP et encourager l'élaboration de lignes directrices ou de meilleures pratiques de gestion aux fins de l'émission d'ACNP portant sur des espèces de requins ou de raies lorsque très peu d'informations biologiques sont disponibles, voire aucune, et lorsqu'il n'existe que très peu de données sur la pêche ou le commerce d'une espèce donnée.

### Autres informations pertinentes

20. La 11<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CEM) (Quito, novembre 2014) a convenu d'inscrire de nouvelles espèces de requins aux Annexes I et II de la Convention. Suite à cette décision et à d'autres décisions antérieures, les Parties à la CEM ont convenu d'interdire les prises de 18 espèces de requins, pocheteaux et raies. Les Parties à la CEM qui sont des États des aires de répartition sont encouragées à conclure des accords entre elles pour la conservation et la gestion de ces espèces et de 11 autres. Plusieurs des espèces concernées ne sont pas inscrites aux Annexes CITES, à savoir : le requin mako (*Isurus oxyrinchus*) et le requin petite taupe (*Isurus paucus*), le requin renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*), le requin renard commun (*Alopias vulpinus*) et le requin renard pélagique (*Alopias pelagicus*), le requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*) et les raies mobula (*Mobula* spp.).

### Recommandations

21. Le Comité pour les animaux est invité à étudier le présent document et à examiner les informations sur le commerce fournies par les États des aires de répartition et d'autres renseignements pertinents figurant en annexe.
22. Le Comité pour les animaux est également invité à se pencher sur le rapport qu'il présentera à la 17<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP17, Johannesburg, 2016) sur les progrès accomplis dans les activités relatives aux requins et aux raies, lequel devra également comprendre une étude des informations sur le commerce fournies par les États des aires de répartition et d'autres données et renseignements pertinents disponibles et, s'il y a lieu, des recommandations au niveau de l'espèce visant à améliorer la conservation des requins.